



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le vendredi 27 novembre 2009

L'interdiction annuelle de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire entrera en vigueur le mardi 1^{er} décembre 2009

Il sera interdit de stationner le long des artères à déneigement prioritaire entre 2 et 6 heures.

Winnipeg (Manitoba) – L'interdiction annuelle de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire de la ville entrera en vigueur à 2 heures, le mardi 1^{er} décembre 2009. Nous rappelons aux personnes ayant stationné le long d'une artère à déneigement prioritaire désignée que leur véhicule doit être enlevé de l'artère en question le mardi matin à 2 heures au plus tard.

L'interdiction annuelle qui sera en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 2010 est valable de 2 à 6 heures dans toutes les artères à déneigement prioritaire désignées. Les artères à déneigement prioritaire sont désignées comme telles dans l'intérêt du déneigement et des véhicules d'urgence et se reconnaissent aux panneaux « artère à déneigement prioritaire ».

« Il importe que nous permettions à ces routes de rester ouvertes et non obstruées par des véhicules stationnés, a déclaré le directeur des travaux publics Brad Sacher. La météo a été favorable en ce mois de novembre, mais l'interdiction de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire doit être mise en vigueur pour que les équipes de déneigement puissent réagir aux premiers assauts de l'hiver avec rapidité et efficacité. Des routes dégagées améliorent le débit de circulation ainsi que la sécurité des automobilistes et permettent aux véhicules d'urgence de se déplacer dans la ville rapidement et sans danger. »

L'interdiction pourrait être imposée dans les rues résidentielles qui n'y sont pas généralement assujetties si ces rues sont des artères à déneigement prioritaire désignées. M. Sacher conseille aux résidents et aux résidentes de vérifier l'existence de panneaux « artère à déneigement prioritaire » sur leur rue et d'appeler au 311 en cas de doute.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire feront l'objet d'une amende et pourraient être remorqués. Pour plus de renseignements sur les avis de contravention, allez sur le site Web de la Direction du stationnement de Winnipeg à <http://www.theparkingstore.winnipeg.ca/theparkingstore/>

Des renseignements à jour sur l'interdiction de stationner sont affichés à la page Web des Services des travaux publics, à <http://winnipeg.ca/publicworks/ParkingBans/>. Vous pouvez aussi appeler la ligne de renseignements sur le déneigement au 775-SNOW (7669).

De plus, nous incitons le public à s'inscrire en ligne au système gratuit de notification par courriel qui avertit ses abonnés lorsque des interdictions de stationner entrent en vigueur à :
http://www.winnipeg.ca/wpgmail/PW/pw_cs_subscribe.stm

L'interdiction de stationner est mise en application en conformité avec le *Règlement municipal n° 6288/93* qui prescrit la mise en vigueur automatique de l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire du 1^{er} décembre au 1^{er} mars dans toutes les artères à déneigement prioritaire.

- 30 -

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la ville de Winnipeg au 986-6000 ou par courrier électronique à MediaInquiry@winnipeg.ca